

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°25

**PLU D'AMBERT – DÉCLARATION DE PROJET N°1 – DÉLIBÉRATION DE
PRESCRIPTION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambert du 15 novembre 2024 donnant un avis favorable au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour le projet de relocalisation de la gendarmerie.

Vu le code de l'environnement ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le maintien de la gendarmerie sur la commune d'Ambert revêt un caractère d'intérêt général, tant pour la commune que pour la Communauté de Communes.

Pour permettre son maintien, la gendarmerie doit être relocalisée, les locaux actuels étant inadaptés et trop vétustes.

Le site susceptible d'accueillir les nouveaux locaux de la gendarmerie est classé en zone agricole protégée (Ap). Le projet nécessite donc une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ambert afin de modifier le zonage et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Vu la proximité d'un site Natura 2000 et la présence d'enjeux environnementaux (milieux humides), la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- mise en place de registres de concertation à la mairie d'Ambert et au siège d'ALF, auxquels sera joint un article présentant le projet
- article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Elle nécessite également la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de définir les modalités de concertation suivantes : mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet, ainsi qu'un article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sera affichée au siège de l'EPCI et à la mairie d'Ambert pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

ARRÊTÉ n°2024 - 19

prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ambert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert ;

Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambert du 15 novembre 2024 donnant un avis favorable au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour le projet de relocalisation de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil communautaire d'ALF en date du 12 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et définissant les modalités de concertation.

Considérant que le projet de relocalisation de la gendarmerie d'Ambert sur un nouveau secteur revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à pérenniser la présence de la gendarmerie, équipement majeur pour le territoire, sur la commune d'Ambert ;

Considérant que le projet de relocalisation de la gendarmerie d'Ambert sur un nouveau secteur de la commune nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ambert ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ambert est engagée. Elle fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur : le projet de délocalisation de la gendarmerie d'Ambert.

Article 3 : Les modalités de concertation définies par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 sont les suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet
- Article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sera affiché au siège de l'EPCI et à la mairie d'Ambert pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à AMBERT, le 20 décembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- publié le 7 janvier 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55Votants : 63Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Daniel BARRIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

PLU D'AMBERT – DÉCLARATION DE PROJET N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;

Vu la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 12 décembre 2024, définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté n°2024-19 en date du 20 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et rappelant les modalités de concertation définies

Vu la phase de concertation menée au siège de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et en mairie d'Ambert, dès le 9 janvier 2025 et jusqu'au 24 juillet 2025.

Monsieur le Vice-Président rappelle les conditions dans lesquelles la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle qu'une délibération de prescription de la procédure a été prise par le conseil communautaire du 12 décembre 2024, définissant les modalités de concertation pour cette procédure.

Il rappelle que l'objectif est de permettre la délocalisation de la gendarmerie d'Ambert, aujourd'hui située dans le tissu urbain, au sein de locaux vétustes, sur un secteur situé en extension de la l'enveloppe urbaine, dans la continuité du principal pôle d'équipement sportif de la commune.

Le secteur envisagé est classé en zone agricole protégée, ne permettant pas l'installation de la gendarmerie.



La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite donc la mise en compatibilité du PLU d'Ambert, pour reprendre :

- le plan de zonage ;
- le règlement ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (création d'une OAP sur ce secteur) ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où le secteur concerné par le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (présence d'une zone humide) et se situe à proximité d'un site Natura 2000.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure est soumise à concertation et présente le bilan de la concertation.

Pour rappel les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription le 12 décembre 2024 sont :

- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie d'Ambert et au siège d'Ambert Livradois Forez auquel sera joint un article présentant le projet ;
- un article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune d'Ambert et de la communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez ;

Monsieur le Vice-Président informe que ces modalités ont bien été réalisées, avec :

- Mise en place de registres de concertation et article joint :
 - o ouverture d'un registre de concertation en mairie d'Ambert dès le 9 janvier 2025,
 - o ouverture d'un registre de concertation au siège d'Ambert Livradois Forez dès le 9 janvier 2025 ;
 - o aucune observation n'a été inscrite sur ces registres de concertation.

Un article présentant la procédure, permettant de localiser le secteur allant accueillir la gendarmerie, présentant les premiers enjeux environnementaux et les principales étapes de la procédure ont été joint aux registres de concertation dès le 9 janvier 2025 en mairie d'Ambert au siège de la communauté de communes.



DÉCLARATION DE PROJET IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AMBERT



Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU d'Ambert afin de permettre la relocalisation de la gendarmerie d'Ambert dans des locaux plus modernes, à l'entrée de la ville, le long de la rue du Forez.

Pourquoi engager une déclaration de projet?

Un projet soumis à évaluation environnementale

Qu'est-ce qu'une déclaration de projet?

La gendarmerie d'Ambert dispose de locaux vétustes, dont la réhabilitation est complète. L'installation dans de nouveaux locaux plus adaptés est donc nécessaire.

Le site retenu présente des enjeux environnementaux importants, ce qui n'est pas surprenant compte-tenu de la richesse écologique présente sur le territoire. Il présente notamment des caractéristiques propres aux zones humides. Une évaluation environnementale est donc réalisée pour étudier comment réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement.

C'est une procédure justifiée par l'intérêt général du projet et permettant de faire évoluer le PLU.

Le projet de relocalisation comprend les locaux de la gendarmerie et les logements nécessaires pour les gendarmes. La réalisation du projet nécessite une superficie de l'ordre de 1 ha.

Trois étapes recourent d'un projet : la phase d'évaluation environnementale de la gendarmerie.

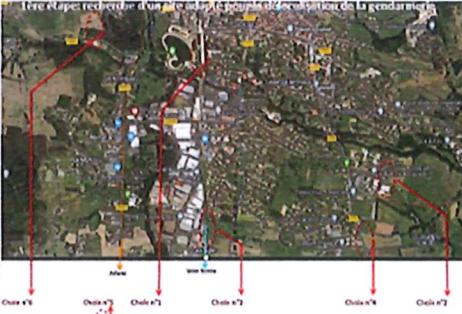
La première phase d'étude permet d'étudier les modifications à apporter au PLU et d'établir des mesures permettant de réduire ou de compenser l'impact du projet et de révolutionner le PLU sur l'environnement. Ces démarches sont en cours.

Après plusieurs mois de recherche au sein de la ville d'Ambert, l'absence de terrain adapté, facilement mobilisable et répondant aux impératifs de la gendarmerie a conduit à envisager le positionnement du projet en entrée de ville.

Le site retenu, le long de la rue du Forez, est classé en zone agricole au PLU d'Ambert, zone non constructible pour la réalisation d'une gendarmerie. La déclaration de projet a pour objectif de modifier le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièces opposables du PLU, pour permettre la réalisation de ce projet, d'intérêt général pour le territoire.

Pendant cette phase, les habitants sont invités à venir s'exprimer sur le dossier en mairie et au siège d'ALF, un registre de concertation est présent.

Attention: seules les modifications du PLU directement liées aux projets ne peuvent être réalisées.





- Article de présentation de la procédure sur le site internet de la commune d'Ambert et de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez
 - Un article présentant le projet de délocalisation de la gendarmerie sur le secteur en entrée de bourg, à côté du CORAL, a été publié le 5 janvier 2025 sur le site internet de la ville d'Ambert. Cet article a rappelé ce qu'est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de délocalisation et la présence d'une évaluation environnementale justifiée par des enjeux de zones humides.
 - Un second article présentant plus succinctement le projet de déclaration de projet a été publié le 13 janvier 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Ces articles ont rappelé la présence d'un registre de concertation en mairie et au siège d'ALF.

- Publication d'un article dans le bulletin municipal d'Ambert de Juin 2025 dans lequel il est rappelé qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est en cours pour permettre la délocalisation de la gendarmerie. L'article rappelle que la procédure est soumise à évaluation environnementale et qu'un registre de concertation est disponible en mairie.

La prochaine étape sera ainsi la consultation de certains organismes et la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : Les modalités de concertation définies ont été respectées. Les modalités réalisées ont permis d'informer la population du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert. La population n'a pas fait part d'observations dans le cadre de la concertation mise en œuvre.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffre ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E25000102 / 63

Monsieur le Président
Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT

<https://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000102 / 63

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ambert

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Alain MOULHADE, responsable de pôle de territoire au Conseil Général, en retraite, demeurant Impasse de la Lapinière, VIEILLE-BRIOUDE (43100) (tel : 04.71.50.92.15 ; portable : 06.24.00.47.10) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Annick DE OLIVEIRA (tel : 06.71.48.48.42) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,

Laurence FAVAT
Tel. 04.73.14.01.17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/10/2025

N° E25000102 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 07/10/2025

Vu enregistrée le 27/09/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ambert afin de permettre la délocalisation de la gendarmerie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Moulhade est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Annick de Oliveira est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Ambert Livradois Forez et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2025

la présidente,

Sylvie Bader Koza

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

ARRÊTÉ n°2025 - 22

Enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54 à 59 et R 123-23-2

Vu l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme indiquant que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Vu l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme indiquant que le projet mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président de l'EPCI compétent ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renové du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvée le 11 mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 10 janvier 2024 ;

Vu la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-19 en date du 20 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et rappelant les modalités de concertation ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 24 juillet 2025 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale reçu sur le projet d'évolution du PLU d'Ambert ;

Vu la décision n°E25000102/63 en date du 7 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert, soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour une durée de 31 jours à compter du 17 novembre 2025 à 9h au 17 décembre 2025 à 17h inclus.

Le siège de l'enquête publique sera situé à l'adresse suivante : Mairie d'accueil – 41 boulevard Henri IV – 63600 AMBERT

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert porte sur la délocalisation de la gendarmerie d'Ambert en entrée de ville, rue du Forez.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

La personne publique responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER (Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à Ambert Livradois Forez (8 grande Rue – 63590 CUNLHAT. Téléphone : 04.73.72.39.44 / 06.40.68.87.44)

Au terme de l'enquête, Ambert Livradois Forez aura compétence pour prendre la décision d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 – Informations environnementales

Une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été réalisée. Cette dernière et son résumé non technique figurent au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par l'autorité compétente sont joints au dossier d'enquête.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E25000102/63 en date du 7 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Alain MOULHADE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Annick DE OLIVEIRA est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Alain MOULHADE vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Les pièces administratives liées à la procédure,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis de la MRAE, la réponse écrite à cet avis et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert :
 - o La notice d'intérêt général
 - o Le dossier de mise en compatibilité du PLU
 - Rapport de présentation
 - Projet d'aménagement et de développement durables
 - Plan de zonage sur le secteur modifié
 - Orientation d'aménagement et de programmation

Article 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 17 novembre 2025 à 9h au 17 décembre 2025 à 17h aux lieux suivants :

- Sur le site internet d'Ambert Livradois Forez à l'adresse suivante :
www.ambertlivradoisforez.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement :
 - o à la mairie d'Ambert : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Un poste informatique sera tenu à disposition du public au service urbanisme – antenne de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 : Recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet, à la mairie d'accuei d'Ambert 1 aux jours et heures d'ouverture habituels précisés à l'article 6.
- Par écrit au Commissaire enquêteur, aux adresses suivantes :
 - o Adresse postale : communauté de communes Ambert Livradois Forez – Antenne de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
 - o Adresse électronique : pluambert@ambertlivradoisforez.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le mercredi 17 décembre 2025 à 17h de clôture de l'enquête publique.

- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux lieux, jours et heures suivants :
 - o Le lundi 17 novembre 2025 de 9h à 12h à la mairie d'accueil d'Ambert
 - o Le jeudi 4 décembre 2025 de 9h à 12h à la mairie d'accueil d'Ambert
 - o Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h à 17h à la mairie d'accueil d'Ambert

Article 8 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne et Le Semeur.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à la mairie d'Ambert et sur le site de projet.

Cet avis sera également publié sur le site Internet d'Ambert Livradois Forez :
www.ambertlivradoisforez.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer Ambert Livradois Forez et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ambert Livradois Forez disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président d'Ambert Livradois Forez le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie d'Ambert et à la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet d'Ambert Livradois Forez.

Article 11 ; Notification et affichage

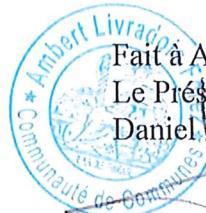
Le présent arrêté sera affiché au siège d' Ambert Livradois Forez et à la mairie d' Ambert et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- M le Préfet du département
- Mme. la Présidente du Tribunal Adm

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret 11°65-29 du 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- publié le .23...octobre 2025



Fait à AMBERT, le 22 octobre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER